



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-213

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-08-22-00012 - ARRETE Actant le changement de statut juridique et le changement d'adresse du groupe COLISEE France gérant l'EHPAD Château du Haut-Venay à SAINT LUBIN DES JONCHERETS. (4 pages) Page 5
- R24-2024-08-22-00011 - ARRETE Actant le changement de statut juridique et le changement d'adresse du groupe COLISEE France gérant l'EHPAD Les Jardins d'Ariane à GASVILLE OISEME. (4 pages) Page 10
- R24-2024-06-05-00003 - ARRETE Autorisant l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 17 à 20 places le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH. (5 pages) Page 15
- R24-2024-10-01-00002 - ARRETE Autorisant la transformation de 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Des sables de NAVEIL », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) portant sa capacité totale de 68 places à 71 places. Et regroupant le DAME « Des sables de NAVEIL » (Site secondaire) situé au 5 rue Condorcet - 41100 SAINT OUEN, avec le DAME « Des sables de NAVEIL » (Site principal) situé au 1 rue du gris d'Aunis - 41100 NAVEIL. (5 pages) Page 21
- R24-2024-09-24-00005 - ARRETE Autorisant le changement de dénomination de l'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES qui devient EHPAD MARIE DE SEULY le changement d'adresse du 9 rue des quatre nations 18250 HENRICHEMONT vers le 53 bis rue de Verdun 18250 HENRICHEMONT la modification de la répartition des places. (4 pages) Page 27
- R24-2024-03-07-00013 - ARRETE Autorisant le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), le changement de dénomination du SAMSAH qui devient SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR. (4 pages) Page 32
- R24-2024-08-22-00010 - ARRETE Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Arc-en-Ciel à VALD'YERRE, sans modification de la capacité totale de 83 places. (4 pages) Page 37

- R24-2024-09-09-00010 - ARRETE^{??}Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), géré par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, sans changement de sa capacité globale^{??} (5 pages) Page 42
- R24-2024-08-22-00013 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation de 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le Prieuré de DREUX géré par le Centre hospitalier de DREUX, sans changement de sa capacité totale de 180 places réparties sur 2 sites.^{??} (5 pages) Page 48
- R24-2024-10-01-00003 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation de 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) portant sa capacité totale de 117 places à 120 places.^{??} (5 pages) Page 54
- R24-2024-09-30-00005 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement complet internat en 6 places de FAM « hors les murs » (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER^{??}De renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER^{??}Et de modification de la répartition des places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER, portant sa capacité totale de 32 à 33 places.^{??} (5 pages) Page 60
- R24-2024-10-01-00001 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc en ciel » géré par l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Arc en ciel » sans changement de sa capacité totale de 10 places.^{??} (4 pages) Page 66
- R24-2024-09-24-00004 - ARRETE^{??}Portant cession d'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement^{??} d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Portes de Sologne à VIERZON, géré par la SOPRAVIVA (anciennement dénommée SAS HOLDCO 4), 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE), d'une capacité totale de 104 places, au profit de la société Portes de Sologne (Groupe VIVALTO VIE INVESTISSEMENT)^{??} (4 pages) Page 71

R24-2024-10-01-00004 - ARRETE?? Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Domaine Saint Gilles » géré par l'Association Les Espaces D'Avenir (LEDA) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 45 places.?? (4 pages)

Page 76

R24-2024-09-30-00006 - ARRETE?? Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Marronniers à DUN-SUR-AURON, géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de DUN-SUR-AURON, d'une capacité totale de 66 places?? (4 pages)

Page 81

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00012

ARRETE

Actant le changement de statut juridique et le
changement d'adresse
du groupe COLISEE France gérant l'EHPAD
Château du Haut-Venay
à SAINT LUBIN DES JONCHERETS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de statut juridique et le changement d'adresse
du groupe COLISEE France gérant l'EHPAD Château du Haut-Venay
à SAINT LUBIN DES JONCHERETS.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant
délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur
général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice
des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que
fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le
concernant

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant
élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du
Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté conjoint en date du 26 novembre 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD Château du Haut-Venay, 4 rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS, d'une capacité de 112 places, géré par la SAS Château du Haut-Venay au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, dont le siège est situé 7-9 allée Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX, par opération de fusion-absorption

VU le mail du groupe COLISEE en date du 22 mars 2024 informant du changement de statut et d'adresse du groupe COLISEE France

VU les statuts mis à jour suite aux décisions du Président du groupe COLISEE France en date du 4 mars 2024

CONSIDERANT le changement de statut juridique et le changement d'adresse du GROUPE COLISEE

CONSIDERANT QUE ces changements n'entraînent aucune modification dans le fonctionnement de l'EHPAD Château du Haut-Venay de SAINT LUBIN DES JONCHERETS géré par le groupe COLISEE France ;

CONSIDERANT QUE ces changements n'engendrent pas de moyens complémentaires pour l'EHPAD Château du Haut-Venay qui présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Il est acté le changement de statut juridique et d'adresse du groupe COLISEE France gérant l'EHPAD Château du Haut-Venay de SAINT LUBIN DES JONCHERETS.

Le groupe COLISEE France devient une SAS (société par actions simplifiées) et est situé à Immeuble le Ravezie, 20-28 allée de Boutaut, CS 50037, 33070 BORDEAUX.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement de l'EHPAD Château du Haut-Venay de SAINT LUBIN DES JONCHERETS est inchangé. Sa capacité totale reste fixée à 112 places réparties comme suit :

- 102 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS COLISEE France

N° FINESS : 33 005 089 9

Adresse : Immeuble Le Ravezie, 20-28 allée de Boutaut, CS 50037, 33070 BORDEAUX

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD Château du Haut-Venay

N° FINESS : 28 050 486 1

Adresse : 4 rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS/PCD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 102 places dont 20 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 août 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale des services
adjointe,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00011

ARRETE

Actant le changement de statut juridique et le
changement d'adresse
du groupe COLISEE France gérant l'EHPAD Les
Jardins d'Ariane
à GASVILLE OISEME.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de statut juridique et le changement d'adresse
du groupe COLISEE France gérant l'EHPAD Les Jardins d'Ariane
à GASVILLE OISEME.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté conjoint en date du 13 novembre 2023 portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane » à GASVILLE OISEME, sans modification de la capacité totale de 68 places

VU le mail du groupe COLISEE en date du 22 mars 2024 informant du changement de statut et d'adresse du groupe COLISEE France

VU les statuts mis à jour suite aux décisions du Président du groupe COLISEE France en date du 4 mars 2024

CONSIDERANT le changement de statut juridique et le changement d'adresse du GROUPE COLISEE

CONSIDERANT QUE ces changements n'entraînent aucune modification dans le fonctionnement de l'EHPAD Les Jardins d'Ariane de GASVILLE OISEME géré par le groupe COLISEE France

CONSIDERANT QUE ces changements n'engendrent pas de moyens complémentaires pour l'EHPAD Les Jardins d'Ariane qui présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Il est acté le changement de statut juridique et d'adresse du groupe COLISEE France gérant l'EHPAD Les Jardins d'Ariane de GASVILLE OISEME.

Le groupe COLISEE France devient une SAS (société par actions simplifiées) et est situé à Immeuble le Ravezie, 20-28 allée de Boutaut, CS 50037, 33070 BORDEAUX.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement de l'EHPAD Les Jardins d'Ariane de GASVILLE OISEME est inchangé. Sa capacité totale reste fixée à 68 places pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées réparties comme suit :

- 64 places d'hébergement permanent dont 1 Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places,
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS COLISEE France

N° FINESS : 33 005 089 9

Adresse : Immeuble Le Ravezie, 20-28 allée de Boutaut, CS 50037, 33070 BORDEAUX

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Ariane

N° FINESS : 28 050 498 6

Adresse : 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE OISEME

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS/PCD TG nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 64 places dont 20 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 août 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale des services
adjointe,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-05-00003

ARRETE

Autorisant l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 17 à 20 places
le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 17 à 20 places
le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental du handicap 2021 – 2025 du département de l'Indre

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre n°2023-DOMS-PH36-020/N°2023-D-578 en date du 12 janvier 2023

VU la fiche action n°7 du CPOM 2020-2024 signé le 9 février 2021

VU le rapport d'évaluation externe du SAMSAH transmis aux autorités compétentes

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 3 places répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement de l'autorisation de l'établissement

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, pour l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 17 à 20 places, à compter du 1^{er} juin 2024.

Ce service accueille des adultes lourdement handicapés présentant une déficience motrice ou une maladie évolutive invalidante, avec ou sans déficience intellectuelle et/ou psychique, voire un polyhandicap.

La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 janvier 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : CSPCP ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 060 8

Adresse complète : rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN

Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement (ET) : SAMSAH CSPCP ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 371 9

Adresse complète : rue de la Limoise – 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tout type de déficience personnes handicapées sans autre indication)

Capacité : 20 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Ban-
nier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administra-
tif de Limoges, 2 Cour Bugeaud, CS40410 - 87011 Limoges Cedex ou via
l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible sur le site
internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 05 juin 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00002

ARRETE

Autorisant la transformation de 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Des sables de NAVEIL », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) portant sa capacité totale de 68 places à 71 places.

Et regroupant le DAME « Des sables de NAVEIL » (Site secondaire) situé au 5 rue Condorcet - 41100 SAINT OUEN, avec le DAME « Des sables de NAVEIL » (Site principal) situé au 1 rue du gris d'Aunis - 41100 NAVEIL.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant la transformation de 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Des sables de NAVEIL », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) portant sa capacité totale de 68 places à 71 places.

Et regroupant le DAME « Des sables de NAVEIL » (Site secondaire) situé au 5 rue Condorcet – 41100 SAINT OUEN, avec le DAME « Des sables de NAVEIL » (Site principal) situé au 1 rue du gris d'Aunis – 41100 NAVEIL.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PH41-122 en date du 02 novembre 2021 portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) Les Sables de NAVEIL, et transformation de 3 places d'internat en 6 places en ambulatoire, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), portant sa capacité totale de 60 à 68 places

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'avenant 1 en date du 21 décembre 2021 du CPOM APAJH 41 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformer 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du DAME « Des sables de NAVEIL » et de regrouper le DAME « Des Sables de NAVEIL » (Site secondaire) situé au 5 rue Condorcet à SAINT OUEN, avec le DAME « Des Sables de NAVEIL » (Site principal) situé au 1 rue du Gris d'Aunis à NAVEIL répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour la transformation de 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du DAME « Des sables de NAVEIL » à NAVEIL ainsi que pour le regroupement du DAME « Des sables de NAVEIL » (Site secondaire) situé au 5 rue Condorcet – 41100 SAINT OUEN, avec le DAME « Des sables de NAVEIL » (Site principal) situé au 1 rue du gris d'Aunis – 41100 NAVEIL

La capacité totale de la structure est portée à 71 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie. Suite à ce regroupement le N° FINESS 41 000 777 7 (du site secondaire situé au 5 rue Condorcet – 41100 SAINT OUEN) est donc fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH 41

N° FINESS : 41 000 725 6

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DAME LES SABLES DE NAVEIL

N° FINESS : 41 000 034 3

Adresse : 1 rue du Gris d'Aunis – 41100 NAVEIL

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 01 octobre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-24-00005

ARRETE

Autorisant le changement de dénomination de
l'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES qui devient
EHPAD MARIE DE SEULY

le changement d'adresse du 9 rue des quatre
nations 18250 HENRICHEMONT vers le 53 bis rue
de Verdun 18250 HENRICHEMONT
la modification de la répartition des places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant le changement de dénomination de l'EHPAD RESIDENCE DES
CEDRES qui devient EHPAD MARIE DE SEULY
le changement d'adresse du 9 rue des quatre nations 18250 HENRICHEMONT
vers le 53 bis rue de Verdun 18250 HENRICHEMONT
la modification de la répartition des places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant
délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur
général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice
des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que
fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le
concernant

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté 2022-DOMS-PA18-0141 en date du 22 septembre 2022 portant prorogation de délai de caducité de l'autorisation d'extension de l'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES à HENRICHEMONT, d'une capacité totale de 76 places

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2023 approuvant le changement de nom de l'EHPAD

VU la demande de l'établissement en date du 22 février 2024

CONSIDERANT QUE le changement de nom et d'adresse de l'EHPAD ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification de répartition des places répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification de répartition des places s'effectue à coût constant

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé le changement de nom de l'EHPAD Les Cèdres en EHPAD Marie DE SEULY, le changement d'adresse du 9 rue des Quatre-Nations au 53 bis rue de Verdun à HENRICHEMONT ainsi que la modification de la répartition de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 76 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD MARIE DE SEULY

N° FINESS : 18 000 039 0

Adresse : 53 bis rue de Verdun 18250 HENRICHEMONT

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD MARIE DE SEULY

N° FINESS : 18 000 013 5

Adresse : 53 bis rue de Verdun 18250 HENRICHEMONT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 64 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 septembre 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental du Cher
Signé : Jacques FLEURY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-03-07-00013

ARRETE

Autorisant le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), le changement de dénomination du SAMSAH qui devient SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), le changement de dénomination du SAMSAH qui devient SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR

le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération n° CD_20210107_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 14 novembre 2022 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'Union pour la Gestion de Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM), portant sa capacité totale de 20 à 23 places à compter du 1^{er} janvier 2023

VU le déménagement du SAMSAH suite à la construction d'un nouveau bâtiment au 10 rue du Grand Poirier à CHATEAUROUX

VU le courrier de l'UGECAM en date du 28 juin 2023 confirmant la nouvelle adresse et la nouvelle dénomination du SAMSAH

VU le rapport d'évaluation externe du SAMSAH transmis aux autorités compétentes

CONSIDERANT QUE les changements d'adresse et de dénomination ne modifient pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement de l'autorisation de l'établissement

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), pour le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) au 10 rue du Grand Poirier, 36000 CHATEAUROUX et la nouvelle dénomination du SAMSAH qui devient SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR, d'une capacité de 23 places.

Ce service s'adresse à un public adulte handicapé psychique des deux sexes.
La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 18 mai 2024. Son renouvellement total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si l'ouverture au public n'est pas intervenue dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

N° FINESS EJ	45 001 810 6
Raison sociale	UGECAM
Adresse	36 rue Xaintrailles 45015 ORLEANS CEDEX 1
Statut juridique	40 (Régime Général Sécurité Sociale)

N° FINESS ET	36 000 456 8
Raison sociale	SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR
Adresse	10 rue du Grand Poirier 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie	445 (Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés)
Code mode de	09 (ARS PCD mixte (2 arrêtés) habilité aide sociale)

fixation des tarifs (MFT)	
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	44 (accueil temporaire de jour)
Clientèle	206 (Handicap psychique)
Capacité autorisée	23 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX
- soit d'un télé recours sur le site <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 07 mars 2024

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00010

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle
d'activités et de soins adaptés (PASA)
de 14 places au sein de l'EHPAD Arc-en-Ciel à
VALD'YERRE,
sans modification de la capacité totale de 83
places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés
(PASA)

de 14 places au sein de l'EHPAD Arc-en-Ciel à VALD'YERRE,
sans modification de la capacité totale de 83 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 de l'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020

VU l'arrêté conjoint ARS-CD en date du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ARC EN CIEL à COURTALAIN, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD à COURTALAIN, d'une capacité totale de 83 places

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Arc-en-Ciel à VALD'YERRE, pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

La capacité totale l'établissement reste fixée à 83 places réparties comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- dont 1 PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Arc-en-Ciel

N° FINESS : 28 000 092 8

Adresse : 71 rue de Montmorency, 28290 VALD'YERRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD ARC EN CIEL

N° FINESS : 28 050 339 2

Adresse : 71 rue de Montmorency, 28290 VALD'YERRE

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS-PCD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 70 places dont 70 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Dans le cadre du PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 août 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale des services
adjointe,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-09-00010

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), géré par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, sans changement de sa capacité globale

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), géré par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, sans changement de sa capacité globale

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint en date du 28 mai 2021 portant abrogation de l'arrêté conjoint ARS/CD n° 2019 DMS PA 28 0109 / 300320 0004 du 24 mars 2020 portant extension de 47 places de l'EHPAD Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, géré par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, portant la capacité totale à 107 places

VU l'appel à déclaration d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire

VU la demande en date du 24 juillet 2023 adressée par l'EHPAD Aligre et Marie-Thérèse à LEVES en vue de la création d'un PASA de 14 places

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 26 janvier 2024

VU le courrier de réponse de l'ARS sous réserve de précisions en date du 19 février 2024

VU les précisions apportées par l'EHPAD Aligre et Marie-Thérèse le 28 mars 2024

CONSIDERANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Aligre et Marie-Thérèse à LEVES pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté conjoint n° 2021-DMS-PA-003 / AR20210615133 en date du 28 mai 2021, la capacité globale de l'établissement est fixée à 107 places :

- 95 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

Cette capacité intègre 1 PASA et 1 plateforme d'accompagnement et de répit.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Aligre et Marie-Thérèse

N° FINESS : 28 000 049 8

Adresse : 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES

Code statut juridique : 19 (établissement social et médico-social départemental)

Entité Établissement : EHPAD Aligre et Marie-Thérèse

N° FINESS : 28 000 061 3

Adresse : 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places dont 95 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'Accompagnement et de Répit)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 09 septembre 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir,
Signé : Christophe LE DORVEN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00013

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le Prieuré de DREUX géré par le Centre hospitalier de DREUX, sans changement de sa capacité totale de 180 places réparties sur 2 sites.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le Prieuré de DREUX géré par le Centre hospitalier de DREUX, sans changement de sa capacité totale de 180 places réparties sur 2 sites.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 de l'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020

VU l'arrêté conjoint ARS-CD en date du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par le CH de DREUX à DREUX, d'une capacité totale de 180 places

CONSIDERANT QUE la transformation de 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes permet de répondre aux besoins pour les personnes âgées dépendantes

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Le Prieuré de DREUX géré par le Centre hospitalier de DREUX pour transformation de 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale l'établissement reste fixée à 180 places réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- Sur l'EHPAD Le Prieuré à DREUX (site principal), n° Finess ET : 28 050 011 7 :
 - 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de malades apparentées,
 - 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 14 places pour le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA),

- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- Sur l'EHPAD Les Eaux Vives à DREUX (n° Finess ET : 28 050 379 8) :
 - 92 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de Dreux

N° FINESS : 28 0000 018 3

Adresse : 44 avenue Kennedy, BP 69, 28102 DREUX CEDEX

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement (site principal) : EHPAD Le Prieuré

N° FINESS : 28 050 011 7

Adresse : 73 rue Saint-Martin, BP 69, 28102 DREUX

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 88 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 65 places dont 65 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 13 places dont 13 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Dans le cadre du PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement (site secondaire) : EHPAD Les Eaux Vives

N° FINESS : 28 050 379 8

Adresse : 44 avenue du Président Kennedy, BP 69, 28102 DREUX CEDEX
Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 92 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 92 places dont 92 habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services du Département, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 août 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale des services
adjointe,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00003

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) portant sa capacité totale de 117 places à 120 places.

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) portant sa capacité totale de 117 places à 120 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH41-108 en date du 08 août 2023 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON dans le cadre de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), portant sa capacité totale de 110 à 117 places

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'avenant 1 en date du 21 décembre 2021 du CPOM APAJH 41 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformer 3 places d'internant en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du (DAME) « Joseph Perrin », géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) portant sa capacité totale de 117 places à 120 places répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour la transformation de 3 places d'internat en 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du DAME « Joseph Perrin » à VOUZON.

La capacité totale de la structure est portée à 120 places.

La répartition des capacités, par site et entre sites, est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH 41

N° FINESS : 41 000 725 6

Adresse : 11 rue ALSACE-LORRAINE – 41000 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DAME JOSEPH PERRIN (Site principal)

N° FINESS : 41 000 032 7

Adresse : rue de Menestreau – lieu-dit « Le Blanchin » – 41600 VOUZON

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)
Capacité autorisée : 24 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 4 places

Entité Etablissement : DAME JOSEPH PERRIN (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 876 7

Adresse : 5 rue Jules Ferry – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)
Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)
Capacité autorisée : 32 places

Entité Etablissement : UEMA ECOLE MATERNELLE LES TUILERIES

N° FINESS : 41 001 146 4

Adresse : 14 rue Auguste Vacher – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/nonDG)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 7 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 01 octobre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00005

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement complet internat en 6 places de FAM « hors les murs » (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER

De renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER

Et de modification de la répartition des places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER, portant sa capacité totale de 32 à 33 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement complet internat en 6 places de FAM « hors les murs » (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER
De renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER

Et de modification de la répartition des places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER, portant sa capacité totale de 32 à 33 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 - 2028 de la Région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Sophie BERTRAND, vice-présidente du Conseil départemental, en charge de l'enfance, de la famille et du handicap

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Cher en date du 01 octobre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil de jour de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie » d'OSMOY, géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER, portant sa capacité totale à 32 places

VU la demande de l'établissement en date du 01 juillet 2024

VU les fiches actions n° 9 et 11 du CPOM 2024 - 2029 en cours de négociation évoquant le projet de transformation de 5 places d'hébergement complet internat en 6 places de FAM « hors les murs » (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER

VU le rapport de l'évaluation externe transmis aux autorités compétentes

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de 5 places d'hébergement complet internat en 6 places de FAM « hors les murs » (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) qui modifie la répartition des places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie », géré par l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné en favorisant l'inclusion sociale des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASSOCIATION SÉSAME AUTISME CHER pour la transformation de 5 places d'hébergement complet internat en 6 places de FAM « hors les murs » (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire) qui modifie la répartition des places au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Chataigneraie » situé au 1265 route de Bourges à OSMOY à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité totale de la structure est portée à 33 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2021. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SÉSAME AUTISME CHER

N° FINESS: 18 000 167 9

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement (ET) : EAM LA CHATAIGNERAIE

N° FINESS : 18 000 172 9

Adresse complète : 1265 Route de Bourges – 18390 OSMOY

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte HAS)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **22 places**

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **5 places**

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **6 places**

ARTICLE 7 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Directeur Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Cher (<https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus>) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 septembre 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental du Cher
Signé : Jacques FLEURY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00001

ARRETE

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc en ciel » géré par l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Arc en ciel » sans changement de sa capacité totale de 10 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc en ciel » géré par l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP) en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Arc en ciel » sans changement de sa capacité totale de 10 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté préfectoral n°2008-210-25 en date du 28 juillet 2008 portant autorisation d'extension de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé de Cormenon par transformation de 2 places de foyer occupationnel

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 du département de Loir-et-Cher

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de répondre aux besoins de la population accueillie au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP) situé au 11 rue des Grands Jardins – 41170 CORMENON pour la transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc en ciel » en Établissement d'Accueil Médicalisé « Arc en ciel » (EAM) situé au 11 rue des Grands Jardins – 41170 CORMENON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 10 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 28 août 2022. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APHP

N° FINESS : 41 000 102 8

Adresse : 11 rue des Grands Jardins – 41170 CORMENON

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EAM « ARC EN CIEL »

N° FINESS : 41 000 668 8

Adresse : 11 rue des Grands Jardins – 41170 CORMENON

Code catégorie établissement : 448 (EAM)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte Habilité à l'Aide Sociale)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité des places. Les frais d'hébergement sont pris en charge par le conseil départemental dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaires, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 01 octobre 2024

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loir-
et-Cher et par délégation,
La directrice,
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-24-00004

ARRETE

Portant cession d'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Portes de Sologne à VIERZON, géré par la SOPRAVIVA (anciennement dénommée SAS HOLDCO 4), 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE), d'une capacité totale de 104 places, au profit de la société Portes de Sologne (Groupe VIVALTO VIE INVESTISSEMENT)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession d'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Portes de Sologne à VIERZON, géré par la SOPRAVIVA (anciennement dénommée SAS HOLDCO 4), 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE), d'une capacité totale de 104 places, au profit de la société Portes de Sologne (Groupe VIVALTO VIE INVESTISSEMENT)

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Cher en date du en date du 12 septembre 2022 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Portes de Sologne » sis 7 rue Pierre Debournou, 18100 VIERZON géré par la SA MEDICA France – 39 rue du Gouverneur Félix Eboué – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE)

VU la demande de cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement « les Portes de Sologne » en date du 10 novembre 2023

VU la décision de la société SOPRAVIVA (anciennement HOLDCO 4) en date du 16 novembre 2023 autorisant le transfert de l'établissement « Portes de Sologne » suite à une opération d'apport partiel d'actif par la société SOPRAVIVA au profit de la société Les portes de Sologne

VU le traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions entre SOPRAVIVA et Les Portes de Sologne en date du 29 novembre 2023

CONSIDERANT QUE la société Les Portes de Sologne présente les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour poursuivre l'activité de l'EHPAD, sans modification de la prise en charge des personnes accueillies, du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de gestion visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS HOLDCO 4 située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS pour l'EHPAD PORTES DE SOLOGNE à VIERZON est cédée au profit de la société Portes de Sologne (Groupe VIVALTO VIE INVESTISSEMENT).

La capacité totale de la structure reste fixée à 104 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Portes de Sologne (Groupe VIVALTO VIE INVESTISSEMENT)

N° FINESS : En cours de création

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD « Portes de Sologne »

N° FINESS : 18 000 601 7

Adresse : 7 rue Pierre Debournou, 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 100 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Directeur Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 septembre 2024

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental du Cher
Signé : Jacques FLEURY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-01-00004

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Domaine Saint Gilles » géré par l'Association Les Espaces D'Avenir (LEDA) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 45 places.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant mise en conformité de la nomenclature de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Domaine Saint Gilles » géré par l'Association Les Espaces D'Avenir (LEDA) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 45 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-206-36 en date du 25 juillet 2005 portant autorisation d'extension non importante de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail « Saint Gilles » à PONTLEVOY (Loir-et-Cher) géré par l'Association Les Espaces D'Avenir (LEDA)

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Domaine Saint Gilles » et des publics auxquels elles sont destinées

CONSIDÉRANT QUE le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Domaine Saint Gilles » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Les Espaces D'Avenir (LEDA) pour son ESAT « Domaine Saint Gilles », est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 45 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES ESPACES D'AVENIR (LEDA)

N° FINESS : 41 000 098 8

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : ESAT « DOMAINE SAINT GILLES »

N° FINESS : 41 000 607 6

Adresse : 68 Route de Thenay – 41400 PONTLEVOY

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (Semi-internat)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	110 (Déficience intellectuelle sans autre indication)	117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée	45 places	45 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 01 octobre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00006

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Marronniers à DUN-SUR-AURON, géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de DUN-SUR-AURON, d'une capacité totale de 66 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Marronniers à DUN-SUR-AURON, géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de DUN-SUR-AURON, d'une capacité totale de 66 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté conjoint de la Préfecture et du Conseil Général du Cher en date du 16 avril 2009 autorisant la transformation du logements-Foyer Les Marronniers à DUN-SUR-AURON en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de DUN-SUR-AURON, pour l'EHPAD Les Marronniers.

La capacité totale de la structure reste fixée à 66 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 16 avril 2024. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° FINESS : 18 000 496 2

Code statut juridique : 17- C.C.A.S

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES MARRONNIERS

N° FINESS : 18 000 442 6

Adresse complète : 9 place du Champ de Foire – 18130 DUN-SUR-AURON

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 66 places

ARTICLE 5 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Directeur Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 septembre 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
affaires sociales (personnes âgées et
MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT